

# RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI



Les défis sans précédent engendrés par la COVID-19 nous donnent l'occasion de réformer le régime d'assurance-emploi afin d'assurer une solide reprise économique et de trouver des solutions aux problèmes de longue date auxquels sont confrontés les métiers de la construction qui utilisent le programme. **Les Syndicats des métiers de la construction du Canada** demandent que les réformes suivantes soient apportées au régime d'assurance-emploi :

## **Sommes versées à la cessation d'emploi**

- ◆ Abolir la récupération des sommes versées à la cessation d'emploi, comme les indemnités de départ et les indemnités de congé, sur le montant des prestations d'assurance-emploi.

## **Retard du versement des prestations d'assurance-emploi aux apprentis**

- ◆ Actuellement, les demandes des apprentis inscrits qui participent à la partie en classe de leur programme d'apprentissage ne sont pas traitées assez rapidement; souvent, ils reçoivent seulement leurs prestations d'assurance-emploi une fois que la formation terminée. Cela crée un obstacle économique pour les apprentis qui veulent terminer la partie de leur formation en classe et passer les examens de certification.
- ◆ Accélérer le traitement des demandes d'assurance-emploi pour permettre aux apprentis de recevoir leurs prestations plus rapidement, ce qui leur permettra de mettre à jour leurs compétences et d'être mieux préparés à entrer sur le marché du travail.

## **Prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi**

- ◆ Faire passer la prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi de 4 à 16 semaines.
- ◆ Le taux de remplacement de la prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi devrait correspondre à 85 % du salaire, au lieu du taux actuel de 55 %.
- ◆ Éliminer le délai de carence d'une semaine et permettre aux travailleurs de toucher leurs prestations d'assurance-emploi dès le premier jour.
- ◆ S'assurer que la prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi ne réduit pas l'admissibilité normale des travailleurs aux prestations d'assurance-emploi si un travailleur est mis à pied ou a besoin d'autres prestations spéciales d'assurance-emploi pendant la même période.

Un exemple de valeur au quotidien.



## **Travailleurs qui souhaitent se recycler ou perfectionner leurs compétences**

- ◆ S'assurer que les employés qui viennent de perdre leur emploi en raison d'une réduction des effectifs, d'une réinstallation ou d'un déplacement reçoivent des prestations d'assurance-emploi pendant qu'ils suivent une formation professionnelle ou un programme éducatif sans devoir respecter l'exigence d'être disponible pour du travail ou de se chercher du travail. Toutefois, cela ne s'applique pas aux prestataires fréquents et occasionnels qui veulent suivre une formation d'appoint ou perfectionner leurs compétences.
- ◆ Compte tenu du taux de chômage encore élevé et d'une reprise économique incertaine et potentiellement lente après la pandémie de COVID-19, nous demandons que des changements soient apportés pour permettre aux prestataires occasionnels, fréquents et de longue durée de s'inscrire à des programmes d'éducation, de recyclage et de perfectionnement des compétences afin de mieux se qualifier dans une économie post-pandémique.

## **Mettre fin aux erreurs de classification des travailleurs**

- ◆ Lutter contre la classification erronée des travailleurs par les employeurs, qui sont souvent qualifiés d'entrepreneurs indépendants ou de travailleurs autonomes, ce qui permet aux employeurs d'échapper aux cotisations d'assurance-emploi et à d'autres retenues salariales.
- ◆ Cette mesure contribuera à élargir la base de l'assurance-emploi, à empêcher les abus et à réduire les prix des concurrents qui participent au régime d'assurance-emploi.

## **Restrictions liées à l'Allocation canadienne pour la formation**

- ◆ Supprimer l'âge maximal d'admissibilité.
- ◆ Éliminer le seuil inférieur d'admissibilité des gains pour étendre l'accès aux personnes à faible revenu.
- ◆ Permettre au crédit de formation de s'appliquer aux dépenses connexes, comme le matériel de cours et le transport.
- ◆ Rendre le crédit de formation disponible sous forme de paiements anticipés tout au long de l'année.
- ◆ Inclure le rattrapage ou l'achèvement des études secondaires à l'extérieur de la province, les études d'ALS et de FLS dans le crédit pour frais de scolarité.

## **Rétablir les agents de liaison dédiés au régime d'assurance-emploi**

- ◆ Rétablir le réseau des agents de liaison régionaux de l'assurance-emploi, qui constituait un précieux point de contact unique pour les syndicats qui doivent gérer les questions liées à l'assurance-emploi, en particulier lorsqu'il y avait de multiples cessations d'emploi ou fermetures. Les SMCC recommandent que chacune des quatre régions du Canada ait son propre agent de liaison qui pourra comprendre les questions spécifiques à la région et aux métiers de la construction.

## **Tribunal de l'assurance-emploi**

- ◆ Rétablir la Commission de l'assurance-emploi du Canada.
- ◆ Cela rendrait le processus d'assurance-emploi plus transparent et plus responsable et ferait en sorte que le processus décisionnel demeure entre les travailleurs et les employeurs.

La réforme de l'assurance-emploi est depuis longtemps une grande priorité pour les Syndicats des métiers de la construction du Canada. L'industrie de la construction représente six pour cent de l'économie canadienne [i], et elle a joué un rôle clé dans la préservation de l'économie pendant la pandémie de COVID-19. Cependant, l'industrie de la construction a enregistré une baisse de six pour cent en décembre 2020, par rapport à la même période en 2019 [ii]. La réforme de l'assurance-emploi apportera davantage de certitude à l'industrie, aidera les travailleurs canadiens à traverser les périodes difficiles et renforcera la classe moyenne.

[i] <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-402-x/2011000/chap/construction/construction-fra.htm>

[ii] <https://www.buildforce.ca/fr/blog/lemploi-et-la-population-active-diminuent-au-fil-des-ans-et-la-situation-pourrait-saggraver-au>